

Commission communale pour l'accessibilité
des personnes handicapées

Rapport ANNUEL 2025



Établi par les services municipaux, Janvier 2026

Préambule

La loi du 11 février 2005 pour « l'Egalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » associe les personnes handicapées à la vie dans la cité grâce à une commission d'accessibilité dont les attributions ont été fixées à l'article 46.

A – Rappel de la loi du 11 février 2005

L'article L 2143-3 du code général des collectivités territoriales, introduit par la loi du 11 février 2005, dispose que :

« Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport présenté au conseil municipal est transmis au représentant de l'État dans le département, au président du conseil général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ».

B – Gouvernance

La Commission communale pour l'accessibilité (CCA) des personnes handicapées est le lieu privilégié d'information et de concertation entre le CCAS, la Ville, les associations du domaine du handicap et les usagers. Elle permet de conforter les actions engagées en faveur de l'accessibilité pour tous, en les soumettant à l'expertise des associations et d'en faire la promotion auprès des publics concernés, notamment en matière de cadre bâti, de transports, de voirie, d'espaces publics, d'animations et de sensibilisations. Elle identifie également, grâce aux retours d'expériences, les pistes de progrès à explorer et visant à faire de Villeparisis une ville accessible à tous.

L'animation de cette CCA est assurée par le CCAS, qui fait le lien entre les services de la ville et les différents partenaires afin de répondre aux différentes politiques publiques liées à l'accessibilité.

L'objectif commun est de placer l'utilisateur au centre des préoccupations, quelle que soit sa mobilité.

Pour les associations représentant les personnes handicapées :

- Madame Marie-Céleste FUHS, en qualité de représentante de l'association RETINA France,
- Madame Valérie BLANC, en qualité de représentante du Clos des Châtaigniers Association des Ets du domaine Emanuel,
- Madame Annie MUNIER, en qualité de représentante de l'Association des Paralysés de France du 77.
- Monsieur Mohammed ZOUBIR, en qualité de représentant suppléant de l'Association des Paralysés de France du 77.
- Monsieur Libero FERDEGHINI, en qualité de représentant des usagers de la commune.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260625-26_12745-DE
Date de télétransmission : 25/06/2026
Date de réception préfecture : 25/06/2026

Pour les associations représentant les personnes âgées et retraitées :

- Monsieur Bernard TISSOT, en qualité de représentant de l'Association "Les Citadines"

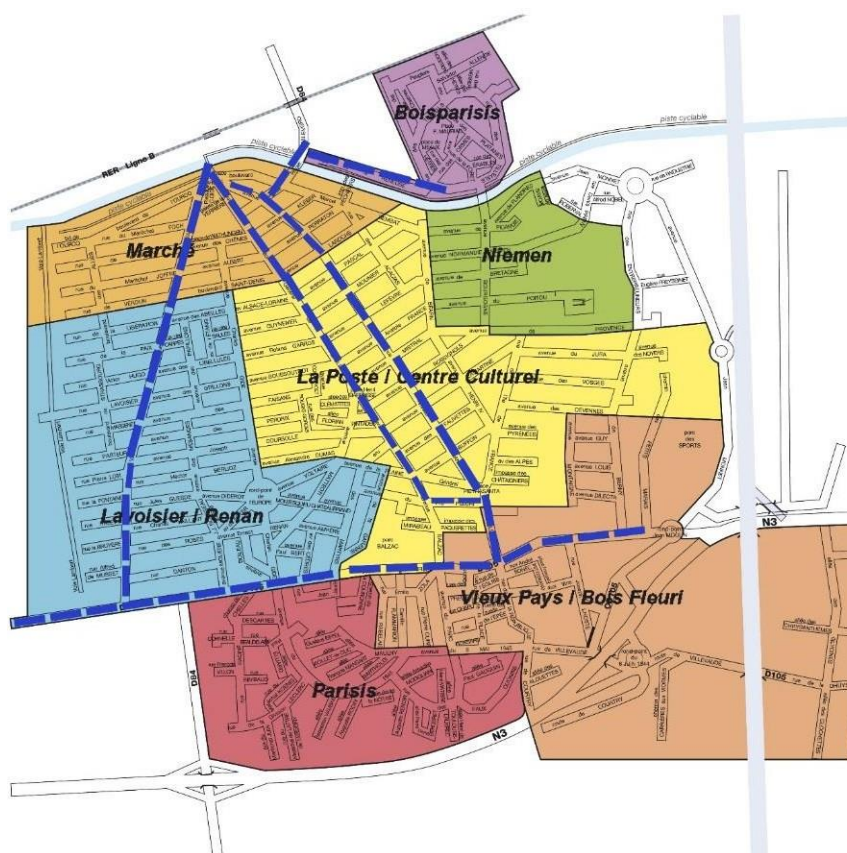
Représentants du conseil municipal :

- Monsieur William MUSUMECI,
- Monsieur Stéphane PAVILLON,
- Madame Sylvie MUNDVILLER.

Chapitre I : LA VOIRIE ET LES ESPACES PUBLICS

1. Le plan d'accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE)

Le PAVE comprend les grands axes présentés sur le plan ci-dessous



Ces derniers permettent de relier les principaux pôles d'attraction qui sont notamment : la Mairie, les commerces, les écoles, les lignes de transports, les lieux culturels et culturels. Ils constituent le réseau primaire de déplacement.

2. Les aménagements réalisés en 2025

2.1 Les places de stationnement PMR

1, rue de Verdun



72, avenue Eugène Varlin



79, rue de Ruzé : nouveau gymnase



2.2 Les places de stationnement PMR

Bilan 2025

- 109 places PMR réparties sur le territoire communal
- Plus de 3.5 % des places matérialisées (parking et domaine public)

2.3 Les travaux de voirie

Travaux réalisés avenue Aristide Briand angle Buffon :

- Création d'un passage piéton supplémentaire aux normes PMR (carrefour Bd de Strasbourg)



Travaux réalisés avenue de Provence

- Mise aux normes d'un passage piéton.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260625-26_12745-DE
Date de télétransmission : 25/06/2026
Date de réception préfecture : 25/06/2026

Chapitre II : LE CADRE BATI

L'Agenda d'accessibilité programmé

Les diagnostics d'accessibilité ont été réalisés par l'intermédiaire de la société QCS Services en 2015. Cette dernière a permis d'élaborer le dossier Ad'AP qui liste les travaux nécessaires à la mise aux normes des bâtiments publics.

La commune dispose de 9 ans pour réaliser son Agenda d'Accessibilité Programmé, soit trois périodes de 3 ans puisque la commune dispose de 52 sites.

Dans le cadre de la réalisation de l'agenda, des dérogations pourront être accordées en raison de difficultés techniques. Cet agenda a été validé en conseil municipal le 24 Septembre 2015. Le préfet a approuvé l'Agenda d'Accessibilité Programmé le 23 Novembre 2015

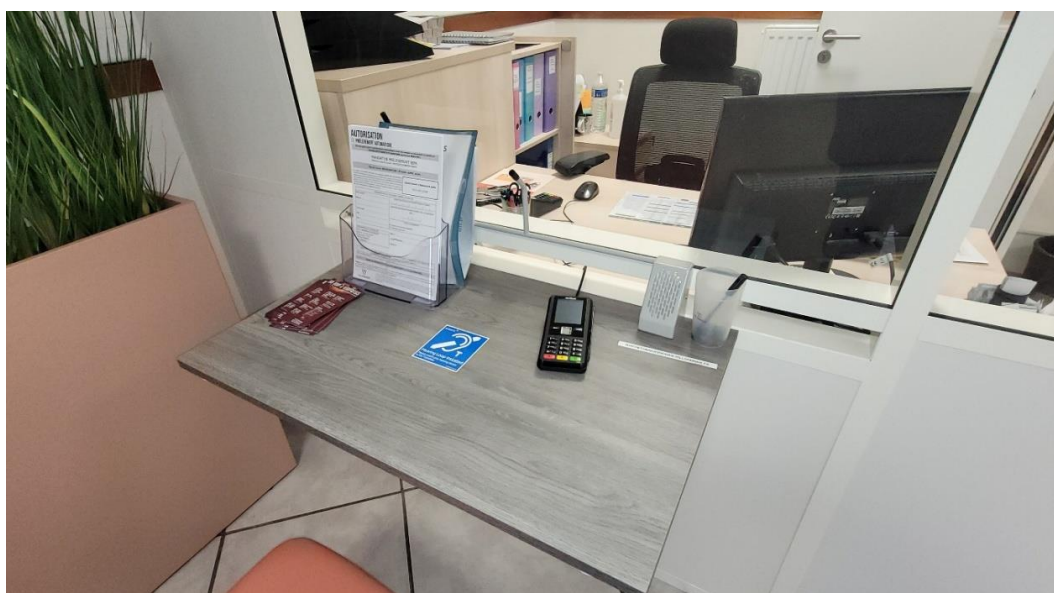
1. Les sites dont l'attestation d'accessibilité a été délivrée

- Hôtel de Ville
- Centre culturel Jacques Prévert
- Médiathèque
- Gymnase des Petits Marais
- Eglise Saint-Martin
- Ecole Barbara
- Maison pour Tous
- Espace Municipal de la Jeunesse
- Ecole Charlemagne
- Ecole P. KERGOMARD Maternelle et CLSH KERGOMARD
- Ecole BRIAND Maternelle
- Locaux associatifs avec tennis couverts BOISPARISIS
- Salle d'activité Jean Monnet : Local musculation et salle taekwondo
- Groupe scolaire Normandie Niémen
- Groupe scolaire Anatole France / Séverine
- Ecole République
- Centre de Loisirs Berny
- Ecole Joliot Curie
- Salle de restauration/Salle Nougaro
- Crèche des Petits Patoches

2. Les sites réalisés en 2025

2.1. Rénovation du Guichet Unique

Création d'un guichet pour la régie aux normes PMR



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260625-26_12745-DE
Date de télétransmission : 25/06/2026
Date de réception préfecture : 25/06/2026

Chapitre III : L'ACCESSIBILITE SOUS D'AUTRES FORMES

1- L'accès à l'école: les classes ULIS

Cadre réglementaire des ULIS

- **L'article L.111-1 du code de l'Éducation** a été modifié pour affirmer le principe de « l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans distinction » **par la Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 (loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République)**
- **La Circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015** : Création et fonctionnement des ULIS (remplacement des CLIS)

Qu'est-ce qu'une ULIS ?

- Une ULIS, c'est une **Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire**.
- C'est un dispositif qui permet à des élèves en situation de handicap de suivre une scolarité dans un établissement ordinaire, tout en bénéficiant d'aménagements et d'un enseignement adapté. Le groupe ULIS est encadré par un enseignant spécialisé, qui accompagne les élèves et organise leurs temps d'inclusion dans les classes ordinaires.
- L'objectif est l'inclusion progressive, sans pression, en respectant les besoins de chacun.

Pour quels élèves ? Comment cela fonctionne-t-il ?

- Les ULIS accueillent des élèves présentant **des troubles divers** : cognitifs, autistiques, troubles du langage, moteurs, sensoriels ou troubles multiples.
- **L'orientation en ULIS est décidée par la CDAPH** (Commission des Droits de l'Autonomie des Personnes Handicapées) en accord avec les parents. Les enfants sont alors scolarisés dans une école munie d'une ULIS en lien avec son trouble le plus souvent. C'est pourquoi il peut être accueilli dans une autre commune que celle de son lieu d'habitation. Chaque élève alterne entre des temps en ULIS pour travailler à son rythme et selon ses capacités et des temps en classe ordinaire.

A Villeparisis :

- **2 ULIS** au sein de **l'école Séverine** pour l'une et **Joliot Curie** pour l'autre, qui accueillent 21 villeparisiens sur 24 élèves. **1 ULIS** externalisée à **la Gabrielle** qui vient passer **2 jours par semaine à l'école Barbara**.
- **1 ULIS** au sein du collège **Jacques MONOD**.

2 - L'accès à l'emploi

2-1) Le DUODAY – 18 novembre et 27 novembre 2025

- Il s'agit d'une journée de stage découverte en entreprise, non rémunérée, pour toutes personnes en situation de handicap. Cela représente aussi une opportunité de rencontre pour changer de regard et, ensemble, dépasser nos préjugés. Le principe du DUO DAY consiste à organiser un duo sur un jour avec un agent en poste.
- Déjà expérimenté en 2024 par le CCAS et plus particulièrement à la Résidence Autonomie Octave Landry, les agents ont accueilli 2 stagiaires en 2025 à deux dates différentes pour plus de disponibilité. Les tutrices de stage étaient les 2 agentes de restauration de la résidence, dont l'une est Aide Médico Psychologique.
- Il s'agissait, pour le 1^{er} stagiaire âgé de 16 ans et scolarisé en IME, de découvrir le monde du travail en vue de préparer son intégration professionnelle et développer son autonomie. Ayant pour projet d'intégrer un ESAT dans le futur, il effectue des stages pour découvrir différents métiers et affiner son orientation professionnelle.
- Le 2^{ème} stagiaire était plus âgé avec un parcours établi dans le domaine de la restauration. Au sein d'un ESAT. L'objectif pour lui était de découvrir le monde du travail en milieu ordinaire et évoluer professionnellement.
- Bien que différents, les 2 stagiaires ont pu créer des liens avec les résidents, s'impliquer dans les missions confiées et l'expérience semble avoir été positive pour chacun d'entre eux. Il en va de même pour l'équipe du C.C.A.S. qui souhaite renouveler ces accueils en 2026.

2-2) L'obligation d'emploi des personnes en situation de handicap

- Les collectivités territoriales et les établissements publics administratifs sont assujettis à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés en application des articles L 5212-1 et suivants du code du travail. Le taux d'emploi des travailleurs handicapés doit atteindre au minimum 6% de l'effectif total des agents rémunérés. A défaut, une contribution doit être versée chaque année au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique. (FIPHFP).

Evolution du taux d'emploi des BOETH à Villeparisis depuis 2021					
Année	Effectif au 31/12	Effectif de BOETH ciblé (6%)	Effectif Réel	Manque	Contribution obligatoire
2021	489	29	20 (4%)	9	45 616 €
2022	489	29	21 (4%)	8	43 685 €
2023	517	31	23 (4%)	8	44 671 €
2024	497	29	26 (5%)	3	17 820 €
Prévision 2025	500	30	30 (6%)	0	0 €

➤ 1 Agent Ville a bénéficié de cette délibération (passage de la catégorie C à la catégorie B)

Conseil Municipal du 11 Février 2025—délibération n°2025-05/ 02-05

Objet : Mise en œuvre du processus dérogatoire de promotion interne des personnes en situation de handicap

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 93,
Vu le décret n° 2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;
Vu le tableau des emplois et des effectifs ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial qui s'est tenu le 23 janvier 2025,
Vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 3 février 2025,
Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'approuver la mise en œuvre du processus dérogatoire de promotion interne des personnes en situation de handicap.
Article 2 : D'ouvrir au détachement dans un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure à celle détenue par les futurs candidats.
Article 3 : De constituer le jury, nommée commission de promotion des fonctionnaires en situation de handicap, comme suit :
• de l'autorité territoriale et/ou de son représentant, agent d'un cadre d'emplois de niveau équivalent ou supérieur au cadre d'emplois de détachement,
• d'une personne compétente en matière d'insertion professionnelle et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap,
• d'une personne du service des ressources humaines.
Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au sous-préfet de Meaux, à Madame la comptable des finances publiques de Meaux et inscrit au recueil des Actes Administratifs.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MEAUX, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par le représentant de l'Etat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS.
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.
POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.**

Signature		Signature	
Frédéric BOUCHE Maire		Gabriel GRIZE Secrétaire de séance	

Conseil municipal du 24 juin 2025 – Délibération n°2025-59/06-07

OBJET : Autorisation pour le recrutement d'agents contractuels en situation de handicap sur emploi permanent sur le fondement de l'article L.352-4 du Code général de la fonction publique

Le Conseil municipal,

Vu Le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.352-4,
Vu le décret n° 88-145 du 25 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996 relatif à l'application de l'article L.352-4 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 91-208 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 juin 2025,
Vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 16 juin 2025,
Considérant qu'il est du ressort de l'autorité compétente de garantir l'égalité des droits et des chances pour tous, y compris les personnes en situation de handicap,
Considérant que les collectivités territoriales sont appelées à mettre en œuvre des actions concrètes pour favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap,
Entendu l'exposé de monsieur Frédéric BOUCHE, maire

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :
AUTORISE Monsieur le maire à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels en situation de handicap sur le fondement de l'article L.352-4 du Code général de la fonction publique sur l'emploi permanent.
Article 2 :
AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels à temps complets, temps partiels et temps non-complet ;
Article 3 :
Monsieur le Maire est chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées, leur expérience et de leur profil ;
Article 4 :
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.
Article 5 :
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Comptable des finances publiques de Meaux et inscrit au recueil des Actes Administratifs.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS.
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.
POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Signature		Signature	
Frédéric BOUCHE Maire		Stéphane FAVILLON Secrétaire de séance	

[L'autorisation pour le recrutement d'agents contractuels en situation de handicap sur emploi permanent sur le fondement de l'article L 352-4 du Code Général de la fonction publique](#)

- 1 Agent de la Ville a bénéficié de la délibération ci-dessous en 2025 (recrutement sur un emploi de catégorie A sans concours préalable)
- Plusieurs RQTH sont en attente pour 2026 car certains agents ont décidé de lancer la procédure de reconnaissance pour pouvoir bénéficier de ces délibérations.

3 - L'accès aux commerces

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260625-26_12745-DE
Date de télétransmission : 25/06/2026
Date de réception préfecture : 25/06/2026

➤ **Commerces autorisés en 2025 et répondant aux normes d'accessibilité :**

Typologie	Adresse
Magasin fruits et légumes	1 MARCEL SEMBAT
Boulangerie Ange	5 JEAN MONNET
Restauration rapide	2 JACQUES CHIRAC
Panier sympa (supérette)	32 JEAN JAURES
régularisation restaurant asiatique	134 EUGENE VARLIN
Restauration rapide (Pizza Time)	15 JEAN JAURES
Restauration rapide	5 MARCEL SEMBAT
Magasin de vêtements	190 GENERAL DE GAULLE
Restauration rapide	7 MARCEL SEMBART
Boulangerie	145 EUGENE VARLIN
Restaurant	7 JEAN MONNET
Magasin d'articles de sports	2 MARECHAL FOCH
Restauration rapide	148 EUGENE VARLIN
Garage	24 JOSEPH LHOSTE
Restauration rapide (pizzeria)	6 FRANCOIS MAURIAC
Salon de beauté	52 JEAN JAURES

4 - Communication

La direction de la communication s'inscrit dans une démarche visant à favoriser l'accessibilité de ses actions de communication, mais également à développer les projets RSE :

- Traduction en langue des signes de la cérémonie des vœux 2025
- Toutes les vidéos réalisées par la com sont sous-titrées
- La traduction et édition en braille de la partition « La Boîte à musique » du Conservatoire
- La réalisation d'objets « publicitaires » par l'ESAT de Chenevières à partir du réemploi des bâches de com et nous avons fait un article + vidéo dessus <https://villeparisis.fr/article/recycler-des-baches-publicitaires-un-geste-pour-la-planete>
- Mise sous pli de la carte de vœux 2025 par l'ESAT Les ateliers de l'Ambrésis
- Valorisation de Duo Day

5 - L'accès au sport

Dans le cadre de la politique sportive de la ville, et les étapes de la structuration de la Direction des sports, plusieurs projets ont pu voir le jour et continuent à se développer.

Les associations sportives attachent une importance particulière à l'essor du sport sur le territoire car nous savons qu'il est à la fois un vecteur de développement, de cohésion, d'intégration, d'épanouissement et d'identité. Certaines d'entre elles font de cette inclusion sportive leur priorité.



De plus, la Direction des Sports est un parfait relai, d'une part pour continuer à contribuer à cette relation de proximité entre les différents acteurs sportifs par des échanges d'informations, et d'autre part la réalisation d'animations, de temps sportifs liés à l'inclusion.

Comment ? En y créant un environnement inclusif et en encourageant pour toutes les personnes, indépendamment de leur capacité physique, que ce soit par des animations, des temps d'échanges, des infrastructures accessibles à tous, conformément à la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances pour promouvoir l'inclusion sportive.

Force est de rappeler les 4 axes forts de la politique sportive de la ville qui répondent entièrement à cette problématique.

5-1) Rappel des 4 axes de la politique sportive de la ville

➤ LE SPORT POUR TOUS ET A TOUS

- Comme enjeu mental, sociétal et sanitaire. Développement de pratiques ouvertes (fitness/city/parc/canal de l'Ourcq/quartier...)
- Le premier point important est qu'il y ait un maximum d'accessibilité des sites sportifs ou des différents lieux de pratique
- Travailler en commun avec le Service Jeunesse, Education, Evènementiel, pour y monter des actions cycliques, périodiques pour la Ville

➤ LE SPORT À L'ÉCOLE

- Une pratique ambitieuse scolaire, avec l'intégration d'éducateurs référents, formés et diplômés en lien avec le programme EPS
- Une école inclusive et qui doit permettre de faire pratiquer l'ensemble de nos élèves. L'handicap ne doit pas être un frein pour nos élèves

➤ LE SPORT ADAPTÉ ET HANDISPORT

- Un enjeu d'avenir, ne laisser personne de côté. Contribuer à l'insertion de personnes handicapées en facilitant leur pratique dans les différentes disciplines. Des actions récurrentes seront ainsi amenées pour montrer le développement du sport adapté
- Ex: journée portes ouvertes, forum, semaine de l'égalité, semaine de l'handicap, semaine de l'handisport (avril 2022)

➤ LE SPORT ASSOCIATIF

- Vecteur d'ambitions sportives de notre ville. Fort soutien et accompagnement de projets et d'objectifs par association
- Être ambitieux sur nos pratiques que ce soit d'Elite, de loisir ou d'handicap, la représentation de la ville passe par ce chemin
- Un logo pour les associations liées à des Fédérations type Handisport ou Sport adapté devrait être mise en avant
- Promotion/développement de l'association par une labélisation Villeparisienne (féminisation/participation festivité municipale/incivilité/sport adapté/éducateurs diplômés...)
- De ce fait, par cet engagement, de plus en plus d'associations se forment pour garantir une pratique sécuritaire

5-2) Actions 2025

Les Animations Ville

- Ninja Kids : motricité / coordination 3 à 5 ans (une moyenne de 35 enfants par session)
- Training Fit : cross fit (une moyenne de 35 participants par session)
- Sports Vacances
- Sport scolaire

- Autres Animations Ville :

- **Olympiades scolaires 2025** : 2ème édition avec différentes épreuves par la direction des sports et l'ensemble des écoles de la ville de CP à CM2

- **Octobre rose scolaire** : Travailler sur l'inclusion (les 8 écoles ont participé)

- **La Villeparisienne** : Course dans la ville au profit d'Octobre Rose

- **Semaine de l'égalité** : Inclusion/discrimination (l'ensemble des classes de 5^{ème} sur les 3 collèges)

- **ESport** (1000 visiteurs, plus de 300 gamers sur la journée)

- **Semaine de l'handisport** (l'ensemble des classes de CE2 de la ville ont participé)

Pour info : Obtention du Label Terre de jeux, depuis janvier 2022 / Label Ville Active et Sportive en 2023

Les Bénéfices :

- Proposer des animations aux habitants pour les personnes valides et non valides
- Proposer de l'initiation sportive dès le plus jeune âge
- Intervenir sur des sujets importants sociaux et sociétaux
- Redynamiser et animer la ville en s'appropriant les infrastructures sportives par la mise en conformité P.M.R

- Promouvoir notre communication et nos actions avec nos partenaires Handisport et sport adapté sur l'ensemble de nos évènements. La présence d'athlètes handisport est une plus-value
- Séance adaptée et surtout inclusive en fonction des participants, tel que le sport agent, training fit
- Ces différents labels montrent les efforts et les actions entrepris, que ce soit sur l'aspect sportif pure et sur les équipements sportifs structurant la ville
- Confronter et faire murir dès le plus jeune âge, en ayant une ouverture d'esprit sur les différences dans le sport (semaine de l'égalité et handisport)

6- Zoom sur l'handisport

- Avril **Zoom sur l'handisport** 2025
- Une semaine complète d'intervention
- Avec les écoles volontaires
- Classes de CE2



- Quizz Olympiade/ para-olympiade
- Goal Ball
- Intervention orale et sportive / APF
- Cécifoot
- Echange une athlète (niveau régional, national)
- Basket fauteuil, Boccia, Rugby Fauteuil Comité Départemental Handisport



7- Zoom sur la semaine de l'égalité

- 500 élèves, uniquement des classes de 5^{ème}
- 1^{ère} semaine de mars
- Une semaine complète d'intervention
- Avec les 3 collèges de la ville

2 heures d'animation auprès de chaque classe :

- Quizz culture générale sur les inégalités
- l'inégalité face à la mise en avant des sportifs
- Jeu de l'oie
- le Monopoly des discriminations (réalisé avec le service Jeunesse)

- Le rejet des filles dans le sport
- Handisport
- Débats



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260625-26_12745-DE
Date de télétransmission : 25/06/2026
Date de réception préfecture : 25/06/2026